



PREFET DE LA GIRONDE

CABINET DU PREFET
MISSION SECURITE ROUTIERE
Observatoire et Techniques
Sécurité Routière

Arrêté du 01 OCT. 2017

AUTOROUTE « A63 - LANDES »
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES AIRES DE REPOS DE LUGOS
ET LES DIFFUSEURS DE SALLES (21) ET BELIN-BELIET (20)

Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la Gironde,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2011-85 du 21 janvier 2011 approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la société ATLANDES (désignée ci-après par le « concessionnaire ») pour le financement, la conception, l'aménagement, l'élargissement, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de la section de l'autoroute A63 entre Salles et Saint-Geours de Maremne ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée, par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment son article 135,

VU la circulaire du Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme du 28 mai 1997 relative au Schéma Directeur d'Exploitation de la route,

VU l'arrêté inter préfectoral n°PR/DRLP/2013/678 du 25 novembre 2013 portant réglementation de la circulation dans le cadre de chantiers courants sur l'autoroute A63 Landes,

VU l'arrêté inter préfectoral n°PR/DRLP/2013/679 du 25 novembre 2013 portant réglementation de la circulation routière sur l'autoroute A63 Landes,

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

VU la note du 7 décembre 2016 définissant le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2017 sur le RRN,

VU le dossier d'exploitation sous chantier (DESC) et la demande de la société Egis Exploitation Aquitaine en date du 05 octobre 2017

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et des riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents du concessionnaire, de ses sous-traitants et des entreprises chargées de l'exécution des travaux sur l'autoroute et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par ces travaux,

CONSIDÉRANT que pour réaliser les travaux de reprise de la signalisation horizontale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur l'A63 et de fermer les aires de repos de Lugos et les diffuseurs dans sens 1 et 2,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Pour permettre la réalisation en toute sécurité de travaux de reprise de la signalisation horizontale sur les aires de repos de Lugos Est et Ouest au PR 39+700 dans les deux sens de circulation et sur les diffuseurs Est et Ouest, la circulation sera réglementée :

Lors des fermetures d'aires, l'ensemble des aires en amont et aval de l'A63 Landes sera ouverte et disponible aux usagers.

Lors de la fermeture des diffuseurs, l'ensemble des diffuseurs en amont et aval sur l'A63 Landes sera ouverte et disponible aux usagers.

Du dimanche 15 octobre 22h au lundi 16 octobre 17h : Aires de repos de LUGOS Est et Ouest

- Fermeture de la bretelle d'entrée des aires de repos le dimanche 15 octobre 22h,
- Réouverture de l'ensemble des aires le lundi 16 octobre 17h.

Le lundi 16 octobre de 8h à 17h : Diffuseur n°21 de SALLES

- Fermeture de la bretelle de sortie en sens 1 (Bordeaux-Bayonne) avec mise en place de la déviation suivante :
 - Les usagers venant de Bordeaux par l'A63 et souhaitant sortir au diffuseur n°21 devront sortir au diffuseur n°23 « Marcheprime » puis emprunter la RD5, la RD1010 puis la RD3.
- Fermeture de la bretelle d'entrée en sens 1 avec mise en place de la déviation suivante :
 - Les usagers voulant se rendre vers Bayonne par l'A63 devront aller au diffuseur n°20 « Belin-Beliet » en empruntant la RD3 puis la RD1010.
- Fermeture de la bretelle de sortie en sens 2 avec mise en place de la déviation suivante :
 - Les usagers venant de Bayonne par l'A63 et souhaitant sortir au diffuseur n°21 devront sortir au diffuseur n°20 « Belin-Beliet » puis emprunter la RD1010 puis la RD3.
- Fermeture de la bretelle d'entrée en sens 2 avec mise en place de la déviation suivante :
 - Les usagers voulant se rendre vers Bordeaux par l'A63 devront aller au diffuseur n°23 « Marcheprime » en empruntant la RD3, la RD1010 puis la RD5.

Le mardi 17 octobre de 8h à 17h : Diffuseur n°20 de Belin-Béliet

Fermeture de la bretelle d'entrée en sens 1 (Bordeaux- Bayonne) avec mise en place de la déviation suivante :

- Les usagers voulant se rendre vers Bayonne par l'A63 devront aller au diffuseur n°18 « Sagnac-et-Muret » en empruntant la RD1010, puis la RD20.
- Fermeture de la bretelle de sortie en sens 2 avec mise en place de la déviation suivante :
 - Les usagers venant de Bayonne par l'A63 et souhaitant sortir au diffuseur n°20 devront sortir au diffuseur n°18 « Sagnac-et-Muret » puis emprunter la RD20 puis la RD1010.

En fonction des aléas de chantier, les périodes précisées ci-dessous pourront être reportées sur les 21 jours.

ARTICLE 2 – L'accès aux véhicules de secours sera maintenu. Le concessionnaire se rapprochera des services de sécurité et de secours pour déterminer leurs modalités d'intervention sur les zones de travaux.

ARTICLE 3 – Dans le cas d'intempérie ou de problème technique, les travaux pourront être reportés dans les mêmes conditions, sur une période de 21 jours.

ARTICLE 4 - La date et l'horaire de ces mesures seront communiqués par télécopie, sauf urgence, aux destinataires 3 jours avant la mise en place effective des fermetures.

ARTICLE 5 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

La mise en place, la maintenance et la dépose de la signalisation de fermeture de la bretelle seront réalisées par Egis Exploitation Aquitaine Centre d'Entretien et d'Intervention de Labouheyre.

ARTICLE 6 - L'information des usagers sera assurée par la société "Egis Exploitation Aquitaine" à l'aide de la signalisation en place, des panneaux à messages variables et de la radio 107.7.

ARTICLE 7 -

Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde,
Monsieur le Directeur du groupement Atlandes
Monsieur le Directeur de la société Egis Exploitation Aquitaine
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantiques,
Madame le Maire du Barp,
Madame le Maire de Belin-Béliet,
Monsieur le Maire de Marcheprime,
Monsieur le Maire de Salles,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde,

Fait à Bordeaux, le 11 OCT. 2013

Pour le Préfet,
La Directrice de cabinet adjointe,

Françoise JAFFRAY